

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 72

présenté par
M. Grouard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et à la collectivité territoriale de Corse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors que l'ensemble de la carte des régions de France est modifiée, il est anormal que la Corse en soit a priori exclue. Il est donc proposé d'intégrer l'ensemble des composantes du territoire français à cette réforme. Il y a d'ailleurs des régions métropolitaines dont le périmètre n'est pas modifié et qui pourtant ne sont pas exclues du chapitre 1^{er} du texte de loi.